

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DÉCISION N°DECV-6876
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN MUNICIPAL

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.112-1 et suivants, L.351-1 et D.351-3 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-8, L.312-1 2° et D.312-10-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 5,

Vu la demande présentée par l'association Planète-Science Île-de-France, afin d'être autorisée à effectuer un lancement de micro-fusées sur le terrain municipal annexe 4 situé en face des gymnases Albert Camus et Lucan, avenue Albert Camus - 78200 Mantes-la-Jolie, les 28 et 29 avril 2025, les 5 et 6 mai 2025, les 12 et 13 mai 2025, les 15 et 16 mai 2025 et le 19 mai 2025 entre 13h45 et 16h15 suivant les conditions météorologiques, dans le cadre du projet Astronomie mené dans les écoles de la Ville,

Considérant que l'association Planète-Science Île-de-France a sollicité la mise à disposition d'un terrain municipal afin d'effectuer un lancement de micro-fusées, dans le cadre du projet Astronomie mené dans les écoles de la Ville,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie a fait droit à sa demande,

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités de ladite occupation sur le domaine public et de l'autorisation de tirer des micro-fusées, afin de l'assurer, dans le respect des lois et règlements, et notamment de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de conclure une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain municipal annexe 4 situé en face des gymnases Albert Camus et Lucan, avenue Albert Camus - 78200 Mantes-la-Jolie, à titre gratuit, au profit de l'association Planète-Science Île-de-France.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Planète-Science Île-de-France, dont le siège social est situé Bâtiment A01 - Aéroport Paris-Villaroche - 77550 Limoges-Fourches.

ARTICLE 3 : De préciser que la convention est conclue pour les 28 et 29 avril 2025, les 5 et 6 mai 2025, les 12 et 13 mai 2025, les 15 et 16 mai et le 19 mai 2025 entre 13h45 et 16h15 suivant les conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

03 FEV. 2025

Le Maire

Raphaël COGNET